

Composer avec une invalidité

Protection de votre revenu et de vos avoirs



Pourriez-vous acquitter vos factures si vous n'étiez pas en mesure de travailler? De nombreux Canadiens accordent d'abord la priorité à l'assurance vie, mais il ne faut pas négliger les répercussions négatives de l'incapacité à gagner un revenu en raison d'une maladie ou d'un accident. Pour être en mesure de maintenir votre style de vie et de continuer à soutenir ceux qui dépendent de vous, il est important de protéger votre revenu, qui est votre actif le plus précieux.

L'assurance invalidité est conçue pour protéger votre revenu. L'objectif de l'assurance invalidité est de vous fournir un revenu régulier lorsque vous n'êtes pas en mesure de travailler durant une longue période en raison d'une maladie ou d'une blessure. Vous pouvez protéger votre revenu au moyen d'une police d'assurance invalidité individuelle ou collective.

Pour les employés, le montant des indemnités est normalement fonction du revenu de base. D'autres types de revenus, comme les primes, les heures supplémentaires et la participation aux bénéfices, ne sont souvent pas pris en compte ou assurés. Si votre employeur paie la prime d'assurance invalidité, alors les indemnités versées seront considérées comme un avantage imposable par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour les travailleurs autonomes, qui paient leur propre assurance invalidité, les indemnités sont généralement non imposables. Le calcul des indemnités d'invalidité pour un travailleur autonome est habituellement fondé sur le revenu net après les dépenses.



Quatre principaux types d'assurance invalidité

1. Assurance collective

Une assurance collective est généralement offerte aux employés par leur employeur. Selon une publication de 2016 de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) portant sur l'assurance vie et l'assurance maladie, 4,6 millions de Canadiens ont accès à une assurance invalidité de courte durée, et plus de 10 millions à une assurance invalidité de longue durée par l'intermédiaire d'un régime collectif offert par leur employeur.

La protection est offerte tant et aussi longtemps que vous travaillez pour l'employeur. Les coûts de la police sont mis en commun pour le groupe d'employés, quelle que soit leur profession. Les primes d'assurance sont généralement inférieures à celles d'une assurance individuelle, puisque la protection n'est pas aussi complète que celle qu'offre une assurance invalidité détenue par un particulier. La gestion des réclamations est également mise en commun. Chaque réclamation présentée en vertu de la police de l'employeur peut faire augmenter les coûts pour l'ensemble du groupe.

Les contrats des polices d'assurance collective sont habituellement renégociés tous les ans entre la compagnie d'assurance et l'employeur. Le montant des primes de l'année suivante tient compte des réclamations et des dépenses pour l'année en cours.

La plupart des régimes collectifs versent des indemnités selon leur définition d'une « invalidité totale ». Cela signifie que la personne assurée n'est pas en mesure d'effectuer les tâches essentielles liées à son travail à la suite d'une blessure ou d'une maladie. Les indemnités pourraient ne pas être versées si l'employé peut retourner au travail à temps partiel.

Les indemnités pourraient ne pas être versées si l'employé peut retourner au travail à temps partiel.

Les polices d'assurance invalidité collectives fixent un montant maximal d'indemnités pour tous les employés. Ce montant maximal ne reflète pas toujours les revenus des employés qui gagnent un salaire plus élevé, étant donné que la plupart des régimes collectifs n'incluent pas les primes (ou les commissions) dans le calcul du montant des indemnités.

2. Assurance individuelle

L'assurance invalidité individuelle assure une protection du revenu à long terme. Le montant des primes est souvent garanti pour toute la durée de la police. La compagnie d'assurance ne peut pas annuler la police, à moins que la prime applicable ne soit pas payée. Ce type de protection peut être adapté à vos besoins et à votre budget. Une fois en place, cette protection pourrait encore s'appliquer même si vous changez d'employeur (ou de profession).

L'assurance invalidité individuelle offre des options personnalisées, notamment :

- **Option d'assurabilité future :** Vous permet d'augmenter le montant de votre couverture pour correspondre à vos revenus futurs, sans avoir à fournir de nouveau une preuve de bonne santé.
- **Emploi particulier :** Cet avenant suppose que vous ne pouvez pas effectuer les tâches essentielles liées à votre travail habituel. Grâce à cet avenant, vous pourriez changer complètement de profession et gagner un revenu qui s'ajouterait aux indemnités d'invalidité que vous recevez. Cela s'applique uniquement à certaines professions.
- **Indemnité compensatrice du coût de la vie :** Cet avenant applique un facteur basé sur l'indice des prix à la consommation à vos indemnités, tant que vous en recevez. Cela limite les répercussions négatives de l'inflation sur vos indemnités.
- **Remboursement des primes :** Une partie de vos primes peut vous être remboursée à certains moments futurs si vous n'avez pas présenté de réclamation en vertu de votre police pendant une période donnée.
- **Protection de retraite :** Offre une indemnité mensuelle, tant que vous avez une réclamation en cours, qui est destinée à être déposée dans un régime d'épargne-retraite.

3. Protection dans les conventions d'achat/vente

Lorsque le propriétaire d'une entreprise constituée en société ou d'une société de personnes est incapable de travailler pendant un certain temps (par exemple, un an ou deux) en raison d'une invalidité, une disposition dans la convention d'achat/vente détaillée peut indiquer comment les actions ou les intérêts de cette personne devraient être traités (p. ex., les actions doivent être vendues à d'autres actionnaires). Une police d'assurance invalidité est parfois utilisée comme mécanisme de financement pour les conventions

d'achat/vente dans différentes situations, par exemple, pour les professionnels comme les avocats ou notaires et les médecins, et pour les actionnaires de PME privées. L'indemnité d'invalidité serait utilisée par la société pour acheter la part de l'entreprise de l'actionnaire devenu invalide. Son versement peut être sous forme de montant forfaitaire, d'indemnité mensuelle, ou d'une combinaison des deux. Comme l'indemnité est imposable, il est important de s'assurer que la méthode de paiement est la plus avantageuse possible sur le plan fiscal. L'indemnité doit également correspondre aux modalités de la convention d'achat/vente.

4. Assurance frais généraux d'entreprise

Ce type d'assurance invalidité permet à une entreprise de continuer à payer ses dépenses mensuelles si vous, le propriétaire, êtes blessé ou malade et que vous ne pouvez plus travailler. Les dépenses couvertes durant votre période d'invalidité comprennent, sans toutefois s'y limiter, le loyer, les services publics, le salaire des employés et l'équipement loué. Ce type d'assurance invalidité est conçu pour aider votre entreprise à demeurer fonctionnelle jusqu'à votre retour.

L'entreprise est propriétaire de la police, paie les primes et reçoit les indemnités lorsqu'une réclamation est présentée. Les primes d'assurance peuvent être déduites à titre de dépenses d'affaires. Toutefois, les indemnités seraient imposables à titre de revenus au moment de leur réception par l'entreprise. Ce type de protection s'applique généralement pendant 24 mois pour permettre au propriétaire de l'entreprise de se rétablir avant de revenir au travail ou d'envisager d'autres options.

Une protection d'assurance invalidité inadéquate peut entraîner des difficultés financières.

Caractère adéquat de la protection

Une protection d'assurance invalidité inadéquate peut entraîner des difficultés financières. Vous pourriez devoir :

- Puiser dans vos épargnes et vos placements
- Vendre des actifs précieux
- Modifier votre niveau de vie

Afin de déterminer si vous avez une couverture d'assurance adéquate, un conseiller en assurance autorisé peut vous aider à déterminer les options qui répondent le mieux à vos besoins et à vos objectifs. Il examinera généralement d'autres facteurs tels que votre protection en vertu d'une police d'assurance invalidité existante, des indemnités d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'indemnisation des accidents du travail.

Voici quelques-uns des principaux paramètres utilisés pour déterminer les primes d'assurance invalidité :

- **Âge** : Les primes augmentent avec l'âge. Aucune indemnité n'est versée après le 65^e anniversaire de la personne assurée.
- **Sexe** : Les primes pour les femmes sont habituellement plus élevées, car elles sont plus susceptibles de présenter des réclamations.
- **Habitudes liées au tabac** : Les fumeurs paient davantage pour l'assurance invalidité.
- **Emploi** : Cela peut désigner l'« emploi particulier » (se limite à votre profession particulière) ou « tout emploi » (ce qui signifie que la personne assurée ne recevra pas d'indemnités si elle est en mesure d'exercer une autre profession pour laquelle elle est raisonnablement qualifiée).
- **Délai de carence** : Comparable à une franchise, il désigne la période entre l'apparition d'une invalidité et le moment où vous êtes admissible aux indemnités (habituellement 90 jours). Plus la période est longue, moins les primes seront élevées.
- **Période d'indemnisation** : Désigne la période pendant laquelle vous recevez des indemnités de la compagnie d'assurance.
- Caractéristiques ou avenants supplémentaires choisis.

Si vous avez plus d'une police d'assurance invalidité, il est important de savoir comment les polices interagissent. En d'autres mots, au moment de présenter une réclamation, l'intégration des indemnités pourrait ou non se faire de manière transparente. Par conséquent, vos polices pourraient ne pas vous offrir la protection à laquelle vous vous attendez.

Conclusion

L'examen de votre couverture d'assurance afin de vous assurer que vous et vos proches seriez protégés si vous deveniez invalide fait partie intégrante du processus de planification du patrimoine. Pensez à revoir votre situation avec un conseiller en assurance autorisé.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Tous les produits et services d'assurance sont offerts par l'entremise des conseillers d'assurance vie autorisés des Services d'assurance TD Waterhouse Inc., membre du Groupe Banque TD. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.